



DECISION N° 2024-156

Consultation - Appel à un cabinet conseil pour assister le Parc-Auto dans l'optimisation de la flotte, et lancer une phase de test avec une société spécialisée du véhicule connecté.

Direction Parc Auto

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

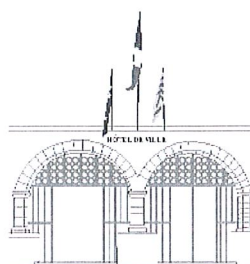
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché afin de faire appel à un cabinet conseil et à une solution d'autopartage avec télématique embarquée, en test sur dix véhicules du Parc-Auto de la Ville de Perpignan.

Cette consultation se décompose en deux lots avec une estimation globale de 24 000 € HT:

Lot N°1 : réalisation d'un plan d'action avec proposition d'une solution d'autopartage pour une prestation d'un montant estimatif de 13 000 € HT.

Lot N°2 : réalisation d'un test d'électrification sur la base de dix véhicules partagés pour une prestation d'un montant estimatif de 11 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période d'un an, à partir de la date de notification du marché.



Une lettre de consultation pour la mise en concurrence de huit fournisseurs a été transmise par mail le 12 avril 2023. Cette lettre de consultation fixait la date limite de remise des offres au 21 avril 2023 dernier délai.

Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Les points testés : une note/100 sera attribuée et ramenée à une note /20.

Critères LOT 1	Pondération
1- Prix – Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	45,0%
2- Valeur technique – Mode de calcul : (1-note/20) x coefficient	40,0%
Sous critère 1 : type de support proposé /30 points	
Sous critère 2 : méthode /40 points	
Sous critère 3 : accompagnement /30 points	
3- Délai de réalisation : mode de calcul (1-note/10) x coefficient	15,0%

Critères LOT 2	Pondération
1- Prix – Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	45,0%
2- Valeur technique – Mode de calcul : (1-note/20) x coefficient	40,0%
Sous critère 1 : technologie de l'équipement /25 points	
Sous critère 2 : géolocalisation /25 points	
Sous critère 3 : souplesse d'utilisation /10 points	
Sous critère 4 : services additionnels /10 points	
Sous critère 5 : évolutivité /10 points	
Sous critère 6 : remontées d'informations /10 points	
Sous critère 7 : ergonomie de la solution /10 points	
3- Délai de réalisation : mode de calcul (1-note/10) x coefficient	15,0%

DECIDE

ARTICLE 1er

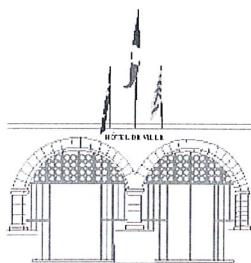
De retenir après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

- LOT 1, La société RESEAU EXPERT TEAM, 155 Cours Berriat – CS 70022, 32028 GRENOBLE, pour une prestation d'un montant de 12 600 € HT.
- LOT 2, La société OPTIMUM AUTOMOTIVE, 190 Rue Marcelle Isoard, 13090 AIX-EN-PROVENCE, pour une prestation d'un montant de 10 618,00 HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel en date du 07 juin 2023 du rejet de leur offre.

L'attributaire a été avisé par courriel en date du 07 juin 2023 que son offre a été retenue.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240122-185568-AU-1-1

Accusé reçu le : **22 JAN. 2024**

Affiché le : **22 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

